

de **BUT** en **BLANC**

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé



N° CPPAP 3.955 D 73 S - ISSN 1248 9867
Prix : 0,61 €

n° 40 octobre-novembre-décembre 2004



Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

SPÉCIAL CONGRÈS

**5^e congrès du SNiCS à Paris
du 6 au 9 décembre 2004**

*« Infirmier(e) aujourd'hui,
une identité à défendre, à construire, à faire évoluer »*

ÉDITORIAL

Tou(te)s ensemble, rétablissons une cohérence

Tou(te)s ensemble, depuis dix ans, nous portons une même ambition pour l'avenir de l'École et ses missions de service public. Tou(te)s ensemble, portés par un même instinct professionnel croissant pour la santé des élèves et des étudiants, nous avons dû et su approfondir nos savoirs et nos compétences professionnelles pour répondre à l'évolution de leurs besoins de santé et de leurs attentes pour réussir à l'école.

Tou(te)s ensemble, nous ne cessons de réclamer les mêmes droits d'accès à la santé pour tous les jeunes scolarisés et des moyens pour assurer nos missions, dont la première : accueillir, écouter, « prendre soin » individuellement et collectivement selon la philosophie du soin infirmier qui se décline en terme d'aide, de soutien, d'accompagnement des jeunes dans leurs confrontations avec leurs difficultés de santé, leur scolarité ou vice-versa. Toutes nos actions doivent favoriser et contribuer à l'égalité des chances pour leur réussite et participent à l'acte éducatif, une des missions essentielles de l'École au sein des établissements.

Or, où est actuellement la cohérence entre l'organisation de nos postes et les missions prioritaires infirmières que nous avons reçues du Ministère en 2001 sans compter celles contenues dans le programme quinquennal de prévention et d'éducation de 2003 ? Où est la cohérence entre la reconnaissance formelle du gouvernement et du ministre de l'Éducation nationale de notre rôle et de notre expertise professionnelle auprès des élèves et des étudiants, et le déni de ceux-ci notamment par les rectorats qui résistent à mettre en œuvre nos missions ?

Où est la cohérence du gouvernement quand il affirme avoir une grande ambition pour l'école de la République et que par ailleurs le budget pour l'éducation est à la récession ? Le projet de budget 2005 comme le budget 2004 non seulement ne crée aucun poste d'infirmière, mais supprime des postes qui sont autant d'encadrement éducatif et pédagogique en moins pour les jeunes. Cette baisse conséquente des moyens financiers pour notre ministère est contraire à l'orientation d'une véritable école pour tous que nous voulons.

C'est pourquoi, le SNICS s'associe pleinement à la campagne unitaire « Carton Rouge » pour recueillir les signatures de toutes celles et tous ceux qui veulent des moyens pour l'école et la réussite des jeunes. Signatures qui seront portées au gouvernement pour dire notre volonté d'un budget pour l'école à la hauteur de ses enjeux et avant que le débat ne s'ouvre sur la nouvelle loi d'orientation pour l'Éducation. Un débat dans lequel, la plateforme revendicative de notre 5ème congrès devra nous permettre de nous inscrire pour faire avancer nos propositions et nos revendications légitimes.

Notre 5^e congrès qui sera un moment historique pour notre syndicat qui devrait s'ouvrir à l'ensemble de la profession infirmière comme la FSU l'a fait en février dernier. Une orientation votée en mai dernier à l'unanimité par notre conseil national estimant qu'il était de notre responsabilité d'accueillir tous les collègues intéressés par le syndicalisme de métier que nous pratiquons dans l'orientation des syndicats cofondateurs de la FSU, et qui nous sollicitent pour rassembler la profession au nom des intérêts professionnels communs qui nous animent.

Fort du soutien de la FSU et des décisions entérinées par notre congrès, il nous restera à construire un grand syndicat infirmier au sein de notre fédération, un syndicat dont la particularité sera de continuer à être autonome et responsable de ses décisions, puisqu'au SNICS c'est la profession qui défend la profession tout en soutenant les Services Publics et leurs missions.

Notre 5^e congrès a donc du travail en perspective d'une plateforme revendicative pleine d'ambition pour la profession infirmière, une plateforme dans la ligne du projet que le SNICS s'est fixé depuis 1993 pour les infirmières conseillères de santé et pour la santé des jeunes.

Le SNICS compte sur vos votes et votre soutien pour que les mandats du congrès lui permettent de poursuivre dans la voie qu'il s'est tracé pour répondre aux attentes de la profession et pouvoir répondre efficacement et de manière pertinente aux problèmes de santé des jeunes à l'EN.

Le SNICS compte sur vous pour que tou(te)s ensemble, par la réflexion et l'action, nous rétablissions une cohérence dans l'intérêt des jeunes, de leur santé, de leur réussite mais également dans l'intérêt de notre profession tout entière.

Brigitte Le Chevert, secrétaire générale

**N'oubliez pas de voter dès réception !
Bulletin de vote en page 14**

Sommaire

- Édito P. 2
- Rapport d'activité PP. 3 à 13
- Élections congrès P. 14
- Rapport financier P. 15
- Se syndiquer au SNICS P. 16

Bulletin du syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s de santé - 7 rue de Villersexel, 75007 Paris
Tél. 01 42 22 44 52 - Fax 01 42 22 45 03
snics@wanadoo.fr www.fsu.fr/snics
Directeur de la publication : Brigitte Le Chevert
N° CPPAP 3.955 D 73.S - ISSN 1248 9867
Impression : Imprimerie S.I.P.E., Paris 75020

Infirmière aujourd'hui : une identité à défendre, à construire, à faire évoluer

Thème 1 : « Recadrer les soins infirmiers sur les enjeux de la réussite scolaire et universitaire »

Thème 2 : « Infirmières de l'Éducation nationale : quel statut particulier ? »

Thème 3 : « Un engagement syndical pour défendre et promouvoir la profession d'infirmière et ses missions de service public dans notre pays ».

Thème 4 : « Quelles structures et quel type d'organisation syndicale pour défendre, construire et promouvoir la profession d'infirmière au sein des 3 fonctions publiques ? »

Rapport d'activité

INTRODUCTION

Le congrès et les élections professionnelles sont des événements majeurs dans la vie d'un syndicat. Le congrès du SNICS se tient en général tous les trois ans. Instance souveraine, il décide des actions à entreprendre pour lesquelles il donne mandats aux représentants élus du SNICS jusqu'au congrès suivant.

Le congrès est l'occasion de faire le point sur l'avancement des dossiers en cours, d'affiner notre réflexion sur le métier et nos objectifs syndicaux, pour affirmer ou réaffirmer nos ambitions professionnelles et syndicales. Les décisions soumises au vote des congressistes constituent la plate-forme revendicative du SNICS. Par ailleurs, le congrès ayant seul le pouvoir de modifier et/ou d'amender les statuts du syndicat pour les adapter à la réalité du moment, c'est la perspective d'ouvrir notre champ de syndicalisation à l'instar de la FSU, qui a avancé de quelques mois la date de notre 5^e congrès. Une décision motivée par les enjeux syndicaux actuels.

Quant aux élections professionnelles, leurs résultats donnent une légitimité représentative aux syndicats qui recueillent le plus grand nombre de suffrages. Ainsi, pour la 4^e fois consécutive, le SNICS a renforcé, en avril dernier, sa position de syndicat majoritaire tant au plan national qu'au plan académique avec respectivement 54,87 % et 54,90 % des suffrages. Un résultat sans appel pour les autres organisations syndicales qui au plan national ont recueilli : SNIES : 28,40 pour cent, SNAIMS 9,50 pour cent, FO 2,70 pour cent, CGT 2,44 pour cent, CFTD 2,09 pour cent. Un résultat qui valide notre engagement à défendre sans concession notre profession et la santé à l'école de la réussite pour tous et bien sûr avec la FSU le service public et les grands dossiers sociaux. Un résultat qui valide également le travail accompli dans les académies pour à la fois dynamiser et relayer la tâche des instances nationales et bien entendu entendre et défendre les intérêts professionnels et personnels de chacun et de tous.

AUDITIONS DU SNICS

Diverses auditions ont lieu dans le cadre des projets sur la décentralisation par la mission Most, de la préparation à la conférence de la famille dont le thème est l'adolescence sur décision du Président de la République, l'évaluation du dispositif actuel d'éducation à la santé par l'IGAEN/IGAS ou la commission Thélot. Le SNICS a ainsi la possibilité de développer sa réflexion sur la promotion de la santé des adolescents et d'exprimer son souci de pouvoir travailler à l'interne dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles mais aussi à l'externe avec tous les professionnels avec maintien d'une maîtrise des projets de la part de l'éducation nationale.

COLLOQUES

L'organisation de colloques est importante pour notre réflexion professionnelle et syndicale. Ils revêtaient de surcroît durant cette année une importance particulière compte tenu du débat national sur l'avenir de l'école et le peu de questionnement suscité par la santé des jeunes et les réponses à apporter. Le SNICS estimant qu'il était de sa responsabilité d'imposer ces questions dans le débat, a donc parallèlement décidé d'organiser une série de colloques dans plusieurs académies.

- * « Mal-être des jeunes, conduites à risques et suicide » à Rennes le 27-11-2003.
- * « Comment coopérer quand on ne veut pas tout dire ? » à Martigues le 05-01-2004.
- * « Perspectives et solutions à construire pour permettre aux infirmières de l'éducation de réaliser leurs missions auprès des jeunes » à Paris le 13-01-2004.
- * « Contraception et grossesses précoces » à Douai le 15-01-2004.
- * « L'école doit-elle s'adapter aux jeunes en matière de rythmes scolaires et de bien-être ? » à Bordeaux le 20-01-2004.
- * « Peut-on éduquer à la sexualité ? » à Chambéry le 31-01-2004.

De nombreuses personnalités, chercheurs, médecins, politiques, sociologues, journalistes, avocats mais aussi membres de l'Éducation nationale et d'associations, ont contribué aux débats auxquels se sont également associés le secrétaire général de la FSU, Gérard Aschieri, Alain Becker, secrétaire national du SNEP /FSU, et Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN, syndicat majoritaire des chefs d'établissements. Ces initiatives ont eu un impact très fort au niveau des médias, du ministère et même des académies.

Le 22 janvier 2004 le SNICS est invité à participer à l'une des 4 tables rondes organisées par l'équipe du journal Alternatives santé dont cette première rencontre « comprendre pour agir » réunissait de nombreuses personnalités. Brigitte Le Chevert et Marie Choquet sont intervenues dans ce cadre sur le thème « Nos adolescents sont-ils en danger ? Faire face à la surconsommation de médicaments et de cannabis ».

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

D'octobre 2003 à avril 2004 ; le SNICS a mobilisé les syndiqués sur les élections professionnelles prévues en avril 2004. Le bulletin « de but en blanc » n° 35 de rentrée, est envoyé sur décision du conseil national à tous les collègues, syndiqués ou non, dans le but de sensibiliser la profession au travail réalisé par notre syndicat, ce bulletin contenant également un dossier spécial stagiaire. Cette diffusion globale doit être une vitrine pour le SNICS. Il en va de même pour le bulletin n° 37 « spécial élections » ainsi que l'historique « le SNICS, 10 ans déjà ». Très attendus par les syndiqués, le bulletin national « de but en blanc » comme les « de but en blanc » académiques, représentent une somme de travail importante pour les responsables syndicaux mais sont des outils indispensables pour créer un lien, faire passer l'information et la réflexion professionnelle et syndicale, et aussi rendre compte de l'ensemble des actions du SNICS qu'un simple rapport d'activité ne peut englober entièrement. Dans la même optique, nous avons créé notre propre site qui demande à être amélioré compte tenu de l'impact important de ce moyen de communication avec la profession et les médias.

DÉCENTRALISATION

Dès la rentrée 2002-2003 un projet de loi de réforme constitutionnelle prévoit d'accorder aux collectivités territoriales le droit à l'expérimentation, aux référendums locaux, au transfert immédiat des compétences et le pouvoir de lever l'impôt. Un calendrier fixe les conditions de mise en œuvre de ce projet :

- *** D'octobre 2002 à janvier 2003 des « assises des libertés locales » vont se tenir dans les 22 régions métropolitaines et dans les départe-

Congrès de Paris

Rapport d'activité

ments d'outre-mer. Il s'agit d'engager le débat avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux sur le niveau d'intervention et de mise en œuvre des politiques publiques. Les régions feront des propositions sur les nouvelles compétences qu'elles souhaitent expérimenter.

*** Au printemps 2003, une loi organique permettra aux collectivités et aux académies de mettre en place les expériences proposées. À terme les expériences jugées positives seront généralisées.

Le service public d'éducation n'est pas protégé par cette réforme puisque le gouvernement souhaite abandonner à l'échelon local une partie de ses prérogatives en matière de politique scolaire. Si tout ce qui concerne l'enseignement reste en dehors du champ de l'expérimentation, la partie éducative est concernée y compris la « médecine scolaire », remettant ainsi en cause le travail d'équipe indispensable à une véritable mission du service public.

Cette différence de traitement entre enseignants et non enseignants est en fait une attaque en règle contre le cadre national du système éducatif et la volonté programmée de le démanteler. Avec le transfert des personnels non enseignants aux collectivités territoriales, outre la dénaturation de leurs missions, c'est également à terme leurs statuts, leur gestion et le niveau de recrutement qui sont menacés.

Pour le SNICS, seul un service public national en matière d'éducation est le garant d'une égalité de traitement et du respect des droits des jeunes. Par ailleurs connaissant déjà les problèmes et les injustices que crée la gestion déconcentrée des personnels à laquelle notre profession est déjà soumise (interprétation des textes et décisions différentes d'un rectorat à l'autre) nous ne pouvons que refuser notre transfert vers les collectivités territoriales.

Dès septembre 2002, le ministre de l'EN qui doit faire des propositions en matière de transfert des non enseignants, parle d'examiner la question de la porosité qui existe dans certains domaines entre l'École et la société. Cette déclaration ne peut que semer le doute et diviser les personnels dans la riposte dès lors que chaque métier peut être visé ou non par la réforme. Les positions prises par le SNICS depuis sa création en faveur d'un ancrage des infirmières dans les établissements, a fortement contribué à exclure de la décentralisation une profession considérée comme déjà décentralisée au maximum. Cette orientation politique du SNICS, contraire à celui d'autres syndicats parfois prêts à renoncer à la tutelle du ministère de l'Éducation nationale depuis le rattachement de l'ex santé scolaire, avait été délibérément choisie pour anticiper la politique de décentralisation initiée dans les années 85.

Il faut ajouter que l'avis des différents ministres de l'éducation et de la majorité des personnages politiques de gauche ou de droite rencontrés par le SNICS depuis 10 ans reconnaissant que les jeunes ne trouvent pas à l'extérieur de l'École ce que les infirmières conseillères de santé peuvent leur apporter dans les établissements, a aidé au maintien de notre profession dans l'éducation nationale. Dans le même sens, la revendication portée par le SNICS de la nécessité d'un travail en équipe pluriprofessionnelle d'établissement pour une prise en charge globale des élèves en difficultés afin de favoriser leur réussite par des réponses véritablement adaptées à leurs besoins mais aussi pour promouvoir leur bien être et leur santé par des actions collectives inscrites au projet d'établissement où tous les acteurs de l'école se sentiraient concernés. Ces orientations avaient d'ailleurs été entérinées par le ministère durant les années précédentes, en particulier via les textes de missions de janvier 2001 qui avaient permis aux infirmières de l'Éducation nationale d'obtenir leur propre circulaire de missions.

Les différentes audiences autour de la décentralisation

Dès mai-juin 2002, Luc Ferry et Xavier Darcos via leurs conseillers, confirment être en accord avec la vision portée par le SNICS du métier d'infirmière conseillère de santé et de son rôle auprès des jeunes, et avoir l'intention d'une part de continuer à demander des postes d'infirmières, d'autre part de pas nous décentraliser.

Rentrée 2002-2003 : comprenant que rien n'est encore gagné compte tenu d'une forte demande d'expérimentation de la part de la fonction publique territoriale, nous redemandons des audiences pour confirmation des engagements, lançons une campagne de sensibilisation sur le terrain et allons à la rencontre des conseillers régionaux et départementaux pour connaître leurs intentions et leurs propositions et leur expliquer le métier de proximité construit par les infirmières à l'EN pour répondre à l'évolution des besoins et attentes de santé des élèves pour leur réussite mais aussi aux attentes des établissements.

Le 3 octobre 2002, le SNICS est de nouveau reçu à Matignon par le conseiller pour l'Éducation du Premier Ministre. Soulignant l'efficacité des infirmières dans les établissements, l'importance d'améliorer la santé des élèves, le suivi, la prévention, les conduites à risques et le manque d'infirmières dans les collèges, Michel Roger n'est pas contre les expérimentations en matière de décentralisation y compris des postes d'infirmières.

Le 11 octobre 2002, audience au cabinet de X. Darcos avec Elisabeth Morin, chargée de mission pour les problèmes de santé des jeunes. Affirmant qu'aucune décision n'est prise puisque la phase de réflexion va durer plusieurs mois, elle prendra appui sur les « assises des libertés locales » qui doivent refléter l'expression des personnels et des différents champs sociaux.

Le 17 octobre 2002, grève unitaire à l'appel des 5 fédérations de l'Éducation. Le SNICS appelle à la grève et aux manifestations locales pour dire notre refus des projets de décentralisation, notre volonté de maintenir le caractère national de nos missions éducatives et refuser tout transfert des personnels.

Le 21 octobre 2002, courrier du SNICS aux autres syndicats infirmiers de l'EN afin de mettre en place une action unitaire sur les projets de décentralisation à l'EN (SNAIMS et SGEN donnent leur accord pour un communiqué commun, refus du SNIES, pas de réponse de la CGT et de FO.

Le 27 novembre 2002, nouvelle audience au cabinet de Xavier Darcos avec François Perret, directeur de cabinet et Elisabeth Morin. François Perret assure qu'il n'est pas question de remettre en cause nos missions qui ne relèvent pas des conseils généraux ni de toucher aux textes qui les régissent et qui restent de la fonction régalienne de l'État. Il évoque la possibilité d'une responsabilité partagée avec le département... Elisabeth Morin réaffirme qu'il y a une vraie reconnaissance de notre mission, partagée au sein du MEN.

Le 8 décembre 2002 avec la FSU le SNICS participe à la manifestation nationale pour le service public d'éducation à Paris.

Décembre 2002, au conseil supérieur de l'Éducation, Dominique Antoine, fait une déclaration dans laquelle il dissocie la « médecine scolaire » qui serait peut-être concernée par la décentralisation et le « conseil en santé » qui ne le serait pas.

Le 21 janvier 2003, nouvelle participation du SNICS à la grève nationale pour le service public d'éducation et aux manifestations locales et aux actions locales.

Le 27 janvier 2003, la CAPN est l'occasion pour le SNICS de rappeler entre autres dans sa déclaration préalable que nous actons comme positif dans le statut en cours des IDE de la FPE le maintien du corps particulier des infirmières de l'EN suite à nos actions syndicales ce qui, en période de décentralisation, est à considérer.

Le 15 février 2003, le SNICS est reçu par Dominique Antoine, directeur des personnels en charge du dossier décentralisation, accompagné par Gilles Fournier ex-directeur de cabinet de Ségolène Royal. D'après Dominique Antoine, le ministre est très réticent concernant les infirmières

Rapport d'activité

qui relèvent davantage du bloc éducatif et à ce titre du cœur de l'État et doivent donc être traitées comme les enseignants. Il exprime d'ailleurs que les demandes des conseils généraux portent en fait beaucoup plus sur les médecins. Nous faisons état du contenu de nos rencontres avec les conseils généraux pour qui nos missions sont proches de celles de la PMI et qui ont admis après nos entretiens que ce ne sont pas ces missions qu'ils réclament.

Le 26 février 2003 Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire communique au conseil des ministres ses projets en matière de santé des jeunes, après avoir souligné que la santé reste la première condition de réussite scolaire. Ses propositions allant dans le sens des demandes exprimées par le SNICS nous laissent à penser que la santé à l'école restera de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

Le 28 février 2003, lors des assises des libertés locales à Rouen, le Premier Ministre annonce que « les infirmières scolaires qui assurent l'éducation à la santé et qui sont intégrées au projet pédagogique des établissements, ne seront pas transférées ». Par contre il déclare que le département étant déjà compétent en matière de protection maternelle infantile et d'action sociale, il semble logique de lui transférer la responsabilité de la « médecine scolaire » et des assistantes sociales parce qu'il s'agit d'efficacité et de cohérence dans la gestion. Concernant notre profession, l'annonce de Jean Pierre Raffarin est sans conteste une victoire à mettre à l'actif des efforts du SNICS à tous les niveaux pour convaincre du bien fondé de notre travail dans la proximité des élèves et de notre place dans le système éducatif. Reste que cette reconnaissance doit se traduire dans les faits par des créations de poste, plus de formation et l'obtention de la catégorie A pour tout le corps. Reste aussi à continuer le combat avec la FSU pour refuser le démantèlement de la fonction publique d'état et de l'Éducation nationale et dire non au transfert prévu de 120 000 agents vers la fonction publique territoriale.

*** Le SNICS appelle encore une fois à participer à la grève nationale du **18 mars 2003** pour le service public d'éducation et aux manifestations locales.

*** De nombreuses collègues participent aux assemblées générales avec la FSU sur le terrain et s'inscrivent avec les autres personnels de l'éducation dans des actions de grève reconductibles partout où cela est possible.

*** Après de nouvelles grèves nationales unitaires les 6 mai, 19 mai, 22 mai et le 27 mai 2003, le gouvernement recule pour les AS, les médecins scolaires, les CO-Psy mais maintient celui des TOS.

Devant le refus du gouvernement de conserver les TOS à l'Éducation et de répondre favorablement aux revendications d'autres secteurs comme la culture, la PJJ, l'enseignement agricole, la FSU et ses syndicats restent mobilisés pour les personnels qu'ils représentent, mais aussi parce que la réforme de l'état c'est d'abord un choix de société qui engage l'avenir de tous. Cette réforme est bien sûr sous-tendue par l'assaut d'une politique ultralibérale envers le service public et ses agents à la fois au plan national, comme globalement au plan mondial car les services publics sont des marchés à conquérir pour les secteurs privés.

À ce jour, de nombreuses questions restent entières : le temps de travail des décentralisés dont les TOS pour lesquels les textes RTT signés au Ministère de l'éducation nationale n'ont plus de signification, les indemnités auxquels les TOS ne pourront prétendre compte tenu de leur trop grand nombre, le nombre de personnels administratifs transférés, le droit syndical, la stratégie envers les nouveaux employeurs... La bataille est désormais politique puisqu'il revient aux collectivités de mettre en œuvre la loi de décentralisation à présent votée. Ne nous privons donc pas de poser la question de la réversibilité aux conseils régionaux de gauche.

Le SNICS à l'instar de la FSU ne peut que continuer à informer et à mobiliser sur cette question et ce d'autant que nous sommes professionnellement concerné(e)s par la marchandisation de l'École et de la

Santé. Nous ne devons pas laisser le secteur privé se substituer aux carences volontairement entretenues par l'État dans le secteur public pour se désengager vis-à-vis des citoyens et créer ainsi des conditions d'inégalités de plus en plus grandes entre eux.

RÉFORME DES RETRAITES

Ce dossier a mobilisé beaucoup d'énergie de la part de la FSU et de ses syndicats dont le SNICS au cours de l'année 2002-2003 ; le gouvernement voulant là encore faire passer en force sa réforme dont la conséquence est un allongement de la durée de cotisations et une baisse considérable des pensions. Relayé par les médias, il a cherché à culpabiliser les fonctionnaires en les présentant comme des nantis par rapport aux travailleurs du privé, tentant de les isoler alors que travailleurs du public et du privé étaient tous concernés par les reculs en cours. Et, alors que toutes les projections réalisées par les partenaires sociaux montraient qu'il n'y avait nullement urgence à clore ce dossier, ni à dramatiser l'avenir du pays toujours plus créateur de richesses, la réforme a été conduite au pas de charge.

La FSU va jouer un rôle majeur dans la mobilisation contre ce projet. Ainsi, le 1^{er} février 2003 une première manifestation nationale interprofessionnelle Public Privé nous réunit à Paris. Puis en avril 2003 la FSU publie un fascicule sur les retraites, argumentant son refus au projet et proposant d'autres alternatives. Dans ce cadre, le SNICS relaie cette diffusion et sort également un spécial « De But en Blanc » sur les retraites faisant état de la situation et appelant à la mobilisation pour faire reculer le gouvernement.

Le 3 avril 2003 a lieu une grève nationale interprofessionnelle Public Privé contre le projet des retraites.

Le 16 avril 2003 Jean Paul Delevoye reçoit la FSU pour lui faire part de ses propositions. Le SNICS est dans la délégation. Le ministre fait savoir que le projet de loi va être mis en concertation et devra être adopté avant la fin mai 2003 en conseil des ministres. Tandis que pour le gouvernement, la réforme vise à réduire les inégalités et à consolider un système devenu fragile, pour la FSU, cette réforme apparaît comme un véritable projet de régression sociale : 40 annuités d'ici à 2008, surcote pour inciter à travailler beaucoup plus, décote pouvant atteindre 3 pour cent par année si le fonctionnaire décide de partir à 60 ans et davantage après 2008, remise en cause du code des pensions, mesures de revalorisation des actifs non répercutées sur les retraites, avantages familiaux reconsidérés notamment bonifications pour enfants revue à la baisse, etc.

Par contre, pas de réponse à nos demandes d'amélioration des conditions de travail et de gestion de carrière ni sur les fins d'activité mais des incohérences concernant le rachat de certaines périodes non validées comme par exemple les infirmières en fonction du lieu de leur formation comme l'a souligné le SNICS. À la sortie de cette audience, la FSU publie un communiqué de presse appelant tous les personnels à se mobiliser une nouvelle fois et de façon unitaire pour contrer ce projet et faire avancer les revendications vers le haut tant pour le public que pour le privé, les annonces de Jean Paul Delevoye laissant pressentir les annonces prochaines de François Fillon pour l'ensemble des salariés.

L'extraordinaire mobilisation du **13 mai 2003** ne va permettre que quelques évolutions extrêmement limitées à l'avant-projet et malgré de nouvelles manifestations locales et des grèves nationales unitaires interprofessionnelles public-privé le 25 mai et le 3 juin 2003, la loi sur la réforme des retraites est publiée le 22 août 2003 après avoir été adoptée en juillet par le parlement contre les élus de gauche. Au final, les femmes seront une fois encore plus touchées que les hommes par cette réforme (cf. bulletin De But en Blanc de septembre 2003 qui y consacre un dossier de quatre pages).

Ce dossier n'est pas clos. Nous devons continuer à agir pour faire revenir sur ces régressions et exiger l'ouverture de négociations pour un projet global solidaire public/privé comme le revendique la FSU. C'est ce qu'a

Congrès de Paris

Rapport d'activité

confirmé son 4ème congrès en février 2004, notamment la recherche de l'unité avec les autres organisations pour exiger l'abrogation de la loi Fillon et des mesures Balladur.

Le SNICS totalement associé à cette ambition, a entre autre saisi le cabinet de Xavier Darcos en mars 2004 concernant les conditions de validation des années d'études pour les infirmiers. Cependant les conclusions du groupe de travail mis en place par la fonction publique ont montré une opposition à nos demandes puisque la validation des années d'études ne serait retenue que pour la FPH et que la validation précédemment possible pour les infirmier(e)s de la FPE formé(e)s dans un établissement public, ne le serait plus ! Le SNICS s'est donc opposé aux arguments avancés notamment celui de la pénibilité du travail à la FPH qui est déjà prise en compte dans la loi puisque le départ à la retraite est autorisé après 15 ans de services actifs et qu'une bonification d'un an est accordée pour dix ans effectués. Cette position est tout à fait inadmissible et contraire aux principes affichés par la Fonction Publique d'uniformisation des règles entre les trois fonctions publiques. Le SNICS ne peut que refuser ce recul d'autant que la fonction publique s'était engagée dans ce groupe de travail à examiner ce qui posait problème et non à remettre en cause le principe de validation des années de formation.

RAPPORT THÉLOT et LOI D'ORIENTATION

Si notre profession semble a priori bien traitée dans ce rapport, il n'en est pas de même de l'orientation générale qui laisse apparaître un projet régressif pour l'école par un abandon des ambitions et une opposition entre le socle commun et l'élévation des qualifications. Il apparaît en effet que ce n'est plus dans la formation initiale que les choses devront s'apprendre mais par la formation tout au long de la vie qui devra prendre en charge ce qui n'aura pas été acquis à l'école. C'est l'orientation d'une véritable école pour tous et la démocratisation de l'école qui sont en jeu (moins d'école, baisse de l'objectif de scolarisation, une école pour les pauvres et une école pour les riches, une école du tri social, une mise en conformité de l'école avec le système libéral, une remise en cause des 80 % au bac). Un alourdissement du temps de présence dans les lycées et les collèges pour les enseignants est par ailleurs programmé. Tout cela n'a pas grand-chose à voir avec le miroir du débat. Reste maintenant à savoir ce que fera François Fillon des propositions contenues dans ce rapport et d'orienter les décisions de Jacques Chirac dans les semaines à venir concernant la loi d'orientation.

LOLF

Lors de notre dernier congrès nous avons réservé une plage horaire pour nous informer sur la LOLF et pour réfléchir en particulier à son incidence sur le budget de l'éducation et la gestion des personnels. En effet, tous les ministères doivent mettre en œuvre cette loi au plus tard en juin 2006, ce qui ne peut que nous inquiéter. Sous couvert d'améliorer l'action publique en terme d'objectifs à atteindre, cette loi permet de globaliser les crédits en autorisant que les crédits consacrés aux rémunérations des personnels soient affectés si besoin aux crédits de fonctionnement et pas l'inverse !

En définitif pour les personnels de l'état c'est moins de création d'emplois en perspective, des départs à la retraite pas remplacés, une gestion des personnels basée sur le mérite et donc la « cote d'amour », le développement des emplois précaires, la remise en cause des statuts voire des missions... À chaque niveau de l'état il faudra prouver sa rentabilité au risque de voir ses missions lâchées au privé !

Le SNICS totalement engagé sur cette question qui menace le devenir des personnels, s'implique plus que jamais dans les réunions FSU concernées.

Un autre dossier qui nous préoccupe également dans ce cadre, mérite d'être développé. Il s'agit de la modernisation des services de l'état qui englobe la « gestion des ressources humaines », expression relativement

nouvelle dans notre institution et qui va peser de tout son poids sur l'avenir des services publics mais aussi sur l'évolution de carrière des personnels.

MISSIONS et FONCTIONS

Après le changement de gouvernement, dès la mi-mai 2002, le SNICS a sollicité des audiences auprès du Premier Ministre, du Ministre de l'Éducation nationale Luc Ferry, du Ministre délégué à l'enseignement scolaire Xavier Darcos puis après le remaniement du gouvernement, auprès de François Fillon mais aussi auprès des Ministres de la Santé et de la fonction publique...

Ainsi, du 19 juin 2002 au 16 septembre 2004, date de la dernière audience à ce jour, nous avons insisté sur nos missions dont découlent tous les autres dossiers : créations de postes, conditions d'exercice, notre rôle et notre place dans le service public d'état, notre demande de statut particulier à l'Éducation nationale. Nous sommes revenus sans cesse sur notre conception du métier d'infirmier(e) conseiller(e) de santé à l'Éducation nationale et sur notre circulaire « missions » du 12 janvier 2001 dont l'équipe pluriprofessionnelle d'établissement comprenant notamment les enseignants et les CPE est un pilier. Une circulaire qui devrait conduire chacun à ne plus être dans la confusion des rôles et des missions et devrait permettre aux infirmier(e)s d'exercer pleinement leur métier auprès des jeunes sans être utilisé(e)s à d'autres fins, particulièrement le travail en doublon avec le médecin lors des bilans médicaux.

Plusieurs audiences ont revêtu une grande importance... Parmi celles-ci, celle avec Xavier Darcos le 17 juillet 2003. Convaincu par le rôle éducatif joué par notre profession dans la réussite scolaire et notre action dans la prévention et donc très intéressé par la contribution de notre profession dans le domaine des conduites déviantes et addictives tant au niveau de la prévention que de l'éducation à la santé, le ministre avait sollicité notre avis concernant les questions relatives à la réactivation des projets de santé dans les établissements. Pour le Ministre, les choses sont claires, les infirmiers sont au service des élèves, auprès des équipes pédagogiques, et ne sont plus les auxiliaires des médecins. Concernant les mesures transitoires, le ministre a donné son accord et demandé à son cabinet de relancer la Fonction publique. Sur notre volonté de mettre en cohérence la responsabilité inhérente à notre profession auprès des jeunes et la reconnaissance effective notamment en matière de salaire par la catégorie A pour tous, le ministre a reconnu la légitimité de notre demande mais a souligné le blocage du budget vu les risques de contagion à la fonction publique hospitalière.

Les audiences chez Dominique Antoine, directeur des personnels, nous ont également permis d'obtenir un certain nombre d'avancées non négligeables parmi lesquelles un assouplissement des conditions de sortie des postes avec internat, le maintien d'une épreuve écrite dans le concours d'admission à l'EN, des jurys provenant académies différentes de celles organisant le concours, un texte spécifique concernant l'évaluation-notation de notre profession compte tenu de sa spécificité et surtout de ne pas décentraliser notre profession.

Dans l'ensemble, lors des multiples audiences nous avons abordé les questions suivantes et obtenu les réponses ci-dessous notées en italique

Missions

Nous avons à de multiples reprises saisi nos interlocuteurs concernant les dérives constatées dans les académies en matière de mise en œuvre des directives contenues au BOEN du 25 janvier 2001.

Réponse : Pour le cabinet du ministre, aucune pression ne doit être faite auprès des infirmières pour les obliger à participer aux visites médicales. Accord pour que notre circulaire de 2001 soit respectée et que chaque professionnel ne soit plus dans la confusion des rôles, chacun devant coller au maximum au sens du recrutement de sa profession et engagement du cabinet à travailler dans cette optique avec les recteurs. Pour les conseillers du ministre, volonté de travailler en ayant une vision

Rapport d'activité

globale de la santé des élèves, ce qui nécessite de tout mettre à plat, de faire un bilan de ce qui marche et de ce qui dysfonctionne, d'analyser pour reconstruire en ayant comme objectif de ne pas retomber dans les mêmes erreurs notamment les doublons. Nécessité de faire le distinguo entre les besoins des élèves en primaire et ceux du secondaire où les enjeux de l'adolescence ne sont pas les mêmes.

Intéressé par la source d'information en temps réel que chaque infirmière pourrait apporter par l'outil informatique via Intranet, le ministère s'est également engagé à nous faire des propositions pour la mise en place de cet outil.

Santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation

La rencontre avec le directeur de l'enseignement scolaire sur l'examen du texte « santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation » publié au BO d'octobre 2003 a également été importante. Nous avons envoyé plusieurs amendements à ce texte afin que la lecture du texte ne prête pas à confusion sur les objectifs de l'EN qui doivent s'inscrire dans un processus éducatif et non dans un processus de santé publique. Nous étions par ailleurs intervenus à la commission préparatoire au conseil supérieur de l'éducation.

Réponse : Pour le directeur, l'objectif du ministère est le contraire des grandes machines de santé publique et certainement pas de dériver vers une approche médicalisée. Cette circulaire doit se comprendre à partir des textes de missions de janvier 2001. D'accord pour éclaircir ce que sont les missions des médecins et celles des infirmières, d'accord aussi pour accentuer davantage sur l'échelon local (l'établissement) et pour marquer l'intérêt du travail en équipe pluriprofessionnelle d'établissement, le ministère ne voulant pas que cette équipe, avec le temps, se réduise à l'équipe médico-sociale. Accord également pour intégrer les séances d'éducation à la santé en complément des enseignements et des programmes et remplacer le terme « consulter l'infirmier » par « consulter l'infirmière ».

Formation

Formation d'adaptation à l'emploi et formation continue constituent pour le SNICS un élément majeur de son projet professionnel et syndical. C'est pourquoi à chaque changement de cabinet, nous déposons un nouveau dossier.

Réponses :

* Reconnaisant le sérieux et l'ambition du projet présenté par le SNICS, le cabinet du ministre a regretté que le budget ne puisse soutenir une telle formation d'adaptation à l'emploi et ajouté que la réflexion n'est pas fermée puisqu'il serait possible d'envisager une équation sous la forme « mettre plus d'infirmières ou donner plus de formation ». Choix cornélien pour le SNICS qui ne peut admettre cette façon de voir les choses.

* Pour la DPATE, il s'agit de travailler sur un référentiel et de fixer cette question de formation par arrêté.

Salon infirmier

Pour suppléer le manque de formation continue infirmière, nous demandons que toutes les collègues qui le souhaitent puissent obtenir une autorisation d'absence pour se rendre au salon infirmier qui se tient à Paris au mois de novembre 2004.

Réponse : Reconnaisant les grandes disparités entre les académies et la nécessité de cette formation compte tenu que notre métier à l'école est spécifique, le conseiller de François Fillon nous a donné son accord pour qu'un courrier parte en direction des rectorats afin de faciliter la participation des infirmiers au salon infirmier.

Réforme des études de santé et Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les décisions prises ayant d'importantes répercussions sur l'avenir de

la profession, le SNICS a sollicité et obtenu une audience en juillet 2004 au ministère de la santé avec le conseiller médical de Philippe Douste Blazy et le conseiller médical de François Fillon qui se sont engagés à consulter notre organisation sur ces questions primordiales. Par ailleurs, le SNICS a élaboré une contribution écrite qui doit être intégrée avant la fin 2004 à un ouvrage de la FSU sur la VAE dans lequel il est rappelé que la profession d'infirmière est protégée par des décrets.

Protocole des soins et des urgences et révision de la liste des médicaments

Le SNICS a de nouveau saisi les directions concernées ainsi que le cabinet du ministre de l'EN sur la révision de la liste des médicaments contenue dans le BO du 6 janvier 2000, cette liste devant être revue dans l'année suivant l'application du protocole.

Réponse : pour le ministère la publication du protocole signé par la DGS et l'existence même de protocoles au sein du décret des actes professionnels de février 2002, a résolu la question pour l'accès par notre profession à toutes les spécialités « hors prescriptions médicales ». Quant au problème de stockage des médicaments dans les établissements avancés par certains pour empêcher notre profession de fonctionner, ce problème a été solutionné par la DGS (cf. circulaire des missions 2001) et chacun doit s'y référer.

Dossier de santé de l'élève

Estimant que le dossier de santé de l'élève doit être accessible à tous les professionnels de la santé sans exclusive en particulier à notre profession qui œuvre intensément dans ce cadre, nous avons présenté une série d'amendements tous acceptés par la DESCO. Cependant suite au blocage des médecins de l'Éducation nationale, la publication de ce dossier ne se fera pas pour la rentrée 2004 comme prévu, les médecins scolaires s'interrogeant sur la légalité du partage des données avec les infirmières et s'opposant à ce dossier unique. Estimant qu'ils sont seuls responsables du secret, leurs syndicats ont saisi le conseil de l'ordre des médecins. Ce dossier est de nouveau au point mort et donnera lieu à un nouveau travail durant l'année 2004-2005.

Maltraitance et IVG

Nous avons dénoncé le contenu de certains protocoles et les pratiques de certains centres de ressources départementales qui mettent les infirmières dans l'illégalité en voulant leur imposer de passer outre le secret professionnel alors qu'elles sont tenues d'appliquer les différents textes de loi traitant du secret professionnel.

Le 30 avril 2004, le SNICS a enfin obtenu une réponse de la direction des affaires juridiques qui nous donne raison, la loi s'opposant à ce que l'administration demande à notre profession dans de nombreux départements et académies. Il convient par conséquent aux infirmier(e)s de ne pas se mettre en situation d'être poursuivi(e)s pénalement. Elles ne doivent céder à aucune pression administrative ni se laisser dicter leur conduite professionnelle sous quelque forme que ce soit pour obtenir des informations nominatives sur les problèmes rencontrés par les jeunes. À l'infirmier(e) d'assumer ses responsabilités professionnelles et d'effectuer directement les signalements aux seules autorités légales compétentes en la matière (***) et de mettre tout en œuvre pour que les situations d'extrême urgence soient réglées. Et ceci sans obligation de rendre compte à la hiérarchie.

(***) Les autorités légales compétentes en matière de signalement sont les autorités judiciaires, administratives et médicales de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) du département dont c'est l'entière responsabilité. Il ne s'agit en aucun cas des services sociaux ou médicaux de l'inspection académique puisqu'eux-mêmes doivent référer aux mêmes autorités judiciaires, administratives et médicales de l'ASE !

Dans le même ordre d'idées concernant notre responsabilité pénale, le SNICS s'est adressé à la DAJ sur la question d'une IVG programmée sur le temps scolaire. En effet, la loi sur les IVG de juillet 2002 concernant les mineures a introduit une possibilité de dérogation au principe

Congrès de Paris

Rapport d'activité

de consentement parental. Or une IVG programmée sur le temps scolaire induit une absence de l'élève qui est systématiquement signalée aux parents. Le fait de « couvrir » une absence engage la responsabilité de tout personnel de l'EN qui s'y prêterait. Dans ce cas précis signaler l'absence pose des questions essentielles car cela peut être considéré comme une atteinte au droit au secret pour l'élève mais également comme un délit d'entrave à l'IVG. Le fait pour la mineure, de savoir que toute absence sera signalée l'empêche d'exercer son droit à l'IVG et peut l'amener à une situation d'extrême détresse. Le SNICS a demandé à la DAJ que des solutions puissent être trouvées dans les meilleurs délais pour répondre à cette situation mais la réponse reçue étant incomplète, le SNICS a relancé la DAJ dans l'intérêt des élèves.

Dépistage des troubles de la statique vertébrale

Les syndicats de médecins scolaires ayant contesté auprès du Conseil de l'Ordre que cet examen soit effectué par des infirmières, nous avons demandé au MEN si des retombées négatives pour notre profession pouvaient avoir lieu.

Réponse : des protocoles précis en direction des infirmières seront élaborés par la DGS (Direction Générale de la Santé) qui réfléchit aussi à la révision du carnet de santé de l'enfant.

Le remboursement des visites médicales aux élèves internes

La consultation dite « à domicile » des élèves internes ne faisant pas partie des 8 situations répertoriées par l'accord du 5 juin 2002 entre les assurances maladies et les médecins, le SNICS a posé la question du surcoût pour les familles liées au déplacement du médecin à l'internat.

Réponse : il convient de réactiver les conventions entre les EPLE et les médecins libéraux, mais aussi de faire appel aux fonds sociaux pour couvrir les frais résiduels.

Tutorat

Nous avons dénoncé la mise en place du tutorat sans aucune concertation. **Réponse :** le ministère s'engage à consulter le SNICS pour harmoniser la mise en place du tutorat dans les académies.

Les statistiques

L'action paye ! Devant la menace de boycott du SNICS compte tenu de la volonté du ministère d'élaborer des statistiques globalisées médico-sociales, le cabinet du ministre et la DESCO ont finalement demandé aux rectorats de faire remonter les statistiques profession par profession.

Précarité

Lors de chaque audience, nous avons évoqué la situation financière des collègues contractuels ou vacataires qui représentent environ 10 pour cent de la profession. Nous avons ainsi obtenu dans le nouveau décret modifiant notre statut que les reprises d'ancienneté soient possibles pour les collègues titularisés. Pour les recrutements par contrat nous avons demandé à l'administration d'élaborer un contrat type afin d'éviter des difficultés pour les collègues et faciliter la mise en œuvre des missions à assurer en fonction des exigences de notre profession. Quant à la rémunération de la vacation horaire maintenue à... euros, nous avons saisi la direction des personnels, la direction des affaires financières et la fonction publique.

Réponses : Concernant un contrat type, la DPATE nous a renvoyé sur les rectorats qui sont autonomes en matière de gestion des personnels précaires. Quant au taux dérisoire de la vacation horaire infirmière, le directeur des personnels nous a dit être en attente d'une réponse de la Direction des affaires financières, le Ministère ayant traité le problème des vacations des médecins de prévention, il va maintenant traiter celui des infirmier(e)s... tandis que son adjointe, Mme Péliissier nous a renvoyés sur la fonction publique que nous avons saisie et qui doit nous apporter une réponse...

Actions de soutien aux étudiants infirmiers

À chaque occasion le SNICS apporte son soutien aux étudiants infirmiers,

appelle les personnels à soutenir leurs différentes actions et leurs revendications, notamment concernant la baisse des aides, leur demande d'un réel statut d'étudiant et la reconnaissance de leur niveau d'études.

LES POSTES

La création de postes d'infirmières étant indispensable pour mettre en œuvre les missions qui sont les nôtres, revendiquer des postes a toujours été l'une de nos priorités mises en avant à chaque audience. Dans ce cadre et pour améliorer l'attractivité de nos postes, nous avons également demandé au MEN de lancer une campagne de recrutement d'infirmières comme cela se fait pour recruter des enseignants, et d'améliorer conjointement les conditions de travail et les salaires par la catégorie A pour tous.

Aucune création n'ayant été décidée pour la rentrée 2004, nous nous sommes adressés le 17 octobre 2003 aux autres organisations syndicales de l'EN pour construire une action unitaire. Le SNAIMS a aussitôt donné une réponse négative, la CGT. La CFDT et .FO n'ont jamais répondu tandis que nous n'avons jamais eu de réponse formelle du SNIES pourtant rencontré le 25 novembre 2003.

Apprenant par son directeur que la DPMA n'avait demandé aucune création de postes d'infirmier(e)s dans le cadre de la programmation envisagée par le MEN pour 2005, [bien que Dominique Antoine ait reconnu qu'un effort devrait être fait sur une longue période pour les postes d'infirmier(e)s], nous avons lancé une pétition pour des postes puis avons de nouveau adressé un courrier aux organisations syndicales de l'EN le 19 octobre 2004. À suivre...

Répartition des créations de postes entre les académies

Estimant que les besoins de santé des élèves ne se limitaient pas à la seule prise en compte des inégalités sociales et qu'une mise en adéquation des postes avec les missions était nécessaire, nous avons demandé l'élaboration de nouveaux critères pour la répartition des postes entre les académies.

Réponse : Le Directeur des personnels a proposé une réunion tripartite DPMA - DESCO - SNICS pour revoir les critères de répartition.

Les 303 équivalents temps plein d'infirmière

Ces 303 postes n'étant pas utilisés pour des missions infirmières dans les académies sauf à Montpellier mais servant pourtant à calculer le ratio infirmières/élèves, nous avons dénoncé la non-utilisation de ces moyens pour effectuer des missions infirmières et demander que des directives soient données aux recteurs pour que ces 303 ETP ne soient pas détournés de leur objectif initial.

Réponse : que ce soit le ministre lui-même ou le directeur des personnels, tous sont perplexes, le ministère étant dans l'impossibilité de connaître l'utilisation réelle de ces moyens compte tenu qu'il n'y a aucune traçabilité de ces crédits dans les académies...

Rattachement aux EPLE

Dans l'intérêt de la profession et pour sa cohésion, nous avons fait pression sur le ministère non seulement auprès des cabinets successifs mais également auprès des directions, pour un rattachement effectif de tous les postes à des collèges. À ce jour, seule l'académie de Dijon n'a pas rattaché les postes dits de secteur à des établissements du second degré, ce qui représente un réel danger pour les collègues concernées en période de décentralisation.

Mutations

La DPATE a confirmé l'obligation pour les recteurs de publier les postes vacants. Si des postes sont oubliés il faut avoir recours aux additifs et les faire connaître à tous les agents, par tous les moyens. Par contre il y a toujours refus de l'administration centrale d'accéder à notre demande maintes fois renouvelée de barèmes nationaux car la gestion de notre corps est déconcentrée au niveau académique.

Rapport d'activité

Questions spécifiques au Supérieur

Compte tenu des problèmes rencontrés, conditions de travail, modifications arbitraires des arrêtés de nomination, suppressions de postes ou détournement en faveur de la médecine de prévention, etc. nous avons demandé l'arbitrage du ministère.

Réponse : Pour la directrice adjointe des personnels, il faut obtenir des rectorats qu'ils définissent avec précision l'implantation des postes en CTPA et dans leur circulaire mutation. Elle précise cependant qu'en droit, la résidence administrative correspond à une entité qui englobe toutes ses annexes ce qui laisse une certaine souplesse aux universités.

Sans nouvelle du projet de décret sur la révision des missions de la MPU, nous nous sommes adressés au conseiller de François Fillon pour le supérieur et au directeur de l'enseignement supérieur desquels nous attendons une réponse.

Handicapés

Le SNICS a demandé d'une part des explications concernant les quotas de travailleurs handicapés imposés lors des concours d'admission, d'autre part que des postes soient aménagés pour les entrants à l'EN et pour ceux qui le deviennent en cours de carrière.

Réponse : la nouvelle politique du gouvernement (cf. protocole d'octobre 2001) oblige à recruter 6 pour cent de travailleurs handicapés sur la totalité des recrutements.

LE STATUT

À la rentrée 2002, suite au changement de gouvernement, l'examen du projet de statut prend du retard. Fin septembre nous obtenons seulement confirmation que le budget correspondant à la revalorisation est inscrit dans le projet de loi de finances 2003. Le SNICS va dès lors profiter de toutes les audiences et instances pour évoquer ce dossier et le faire avancer tant que sur la forme que sur le fonds. Ci-dessous le compte rendu de quelques audiences et instances, la totalité des rencontres étant relatée dans les bulletins de But en Blanc et les circulaires internes.

* Avec le Directeur des affaires financières en novembre, nous demandons entre autres une rétroactivité au 1/1/2003 conformément aux engagements du MEN, l'extension aux infirmiers déjà en poste de la reprise d'ancienneté permise aux arrivants, une bonification de 4 années pour chaque collègue compte tenu du retard accumulé dans la carrière par rapport aux hospitalières, un effort pour les collègues bloqués au 8^e échelon du 1^{er} grade par une majoration du pourcentage d'accès au grade d'infirmière de classe supérieure dès 2003,...

* Le 27/11/2002 a lieu la réunion préparatoire à la commission des statuts au ministère de la Fonction Publique. Il s'agit pour les organisations syndicales convoquées (FSU, CGT, CFDT, UNSA, CGC, CFTC et FO) de faire le point sur le projet de statut des infirmières de l'état. Le SNICS est représenté par sa secrétaire générale et son secrétaire général adjoint. Le représentant de la fonction publique présente le projet comme une transposition des mesures prises à la FPH. De l'avis du représentant de la fonction publique, il n'existe pas de corps d'infirmiers spécialistes à la fonction publique d'état en particulier à l'éducation nationale, contrairement à l'hôpital. Il présente les éléments qu'il juge positifs dans le texte : harmonisation des règles de classement, bonification d'ancienneté d'un an lors de la nomination en tant que stagiaire et reprise d'ancienneté quel que soit l'exercice antérieur.

L'UNSA et la CGT contestent cette transposition prétendant que certains emplois à l'éducation nationale peuvent être assimilés au grade de surveillants.

Le SNICS rappelle que c'est la mobilisation des infirmier(e)s de l'Éducation nationale qui a créé les conditions d'une révision du statut, mobilisation pour obtenir la catégorie A pour tous et le maintien de l'unité du corps infirmier, revendications confirmées par une consultation nationale réalisée auprès de l'ensemble de la profession. Nous ajoutons que les

infirmier(e)s de l'EN attendent toujours la reconnaissance de la spécificité de leur profession auprès des jeunes, reconnaissance qui légitime le classement en A de l'ensemble des infirmier(e)s du système éducatif. Nous rappelons qu'en 1990, la transposition à la FPE et à l'Éducation des accords Durafour élaborés à partir des besoins de l'hôpital et des structures hospitalières a créé des problèmes au sein du système éducatif compte tenu du non-respect des spécificités. La fonctionnalité artificielle du 3^e grade qui n'a jamais pu s'appliquer à l'EN en est un exemple patent. Si nous reconnaissons les avancées contenues dans le projet de statut pour les jeunes collègues concernant l'avancement de carrière, nous dénonçons les injustices envers les infirmiers déjà en poste : pas de mesures pour la reprise de carrières comme cela est possible pour les arrivants et un pourcentage insuffisant de montée dans le grade supérieur vu le nombre de collègues bloqués au dernier échelon du 1^{er} grade.

À l'UNSA et la CGT, le président répond qu'il n'est pas question de créer un corps de débouché en A comme à l'hôpital puisqu'il n'existe pas de fonction d'encadrement à l'EN, « on ne peut pas créer un corps pour quelque chose qui n'existe pas ». À la FSU, il répond qu'il n'est pas possible de donner suite à sa demande d'un corps intégralement en A car « le ministre souhaite conserver un parallélisme entre les 3 fonctions publiques ».

L'étude article par article du projet de statut permet aux organisations syndicales de démontrer que les infirmiers de l'état ne sont pas traités comme les autres. Chacun des syndicats fait des propositions d'amendements supposés améliorer le texte pour satisfaire les revendications des infirmières mais parfois le SNICS sera surpris par certaines propositions qui seront contraires à l'esprit et aux objectifs du mouvement syndical unitaire descendu dans la rue.

♦ Parmi les demandes exprimées par le SNICS/FSU, figurent notamment une demande de rétroactivité du décret au 1/1/2003 et non au 31/12/2003 pour ne pas encore creuser l'écart de reclassement avec la FPH et d'une réécriture du texte comme suit « la promotion des infirmières de classe supérieure est fixée à 20 pour cent au 1/1/2003, à 25 pour cent au 1/1/2004, à 30 pour cent au 1/1/2005 », seule garantie d'une réelle promotion pour 30 pour cent du corps car l'écriture proposée « ne peut excéder 30 pour cent » n'assure aucune garantie, le grade d'infirmière principale n'ayant jamais pu dépasser les 8 pour cent du corps au motif qu'il était écrit dans le statut « ne peut excéder 10 pour cent du corps ». L'UNSA s'associe à cette demande. Et nous demandons bien sûr des mesures transitoires permettant aux infirmiers déjà en poste de bénéficier des mêmes reprises des services effectués antérieurement à l'identique des infirmiers arrivant dans le corps.

♦ Concernant le concours d'entrée, alors que la CFDT et la CGT contestent le maintien de l'épreuve écrite d'admissibilité qu'ils jugent contradictoire avec le principe de concours sur titre, le SNICS/FSU demande le maintien de cette épreuve écrite dont l'intérêt est de sensibiliser les candidats à l'exercice du métier auprès des jeunes.

Quelques réponses du ministère :

À la fonction publique d'état un texte réglementaire ne peut être rétroactif que si la loi le permet. Impossible d'effectuer des comparaisons avec la fonction publique hospitalière qui relève d'une problématique différente. Quant à la FPT les textes ne sont qu'un cadrage car les décisions relèvent en fait des assemblées délibératives locales... Concernant les pourcentages dans les grades, un texte statutaire ne peut prévaloir sur la loi organique des finances, les mécanismes budgétaires permettant de geler ou de créer des emplois. Quant à la question des mesures transitoires, le ministère s'engage à y retravailler.

* Le 9/12/2002 : commission des statuts

Seule la FSU a fait appel à une expertise infirmière pour défendre et justifier les demandes de la profession car les votes qui vont avoir lieu pendant cette séance seront déterminants pour la carrière des infirmiers et

Congrès de Paris

Rapport d'activité

infirmières. C'est donc le secrétaire général adjoint du SNICS, seul infirmier présent, qui argumentera tout au long de la séance. D'où l'utilité de rappeler ici les principaux amendements déposés et le résultat des votes.

♦ Sur l'amendement déposé par la FSU de réécriture du texte « ne peut excéder 30 pour cent » par le texte suivant « le nombre d'emplois d'infirmiers de classe supérieure est fixé à 30 pour cent ». Votent pour : FSU, CFDT, UNSA et l'administration. Abstention : CFTC. La CGT, la CGC et FO ne prennent pas part au vote. L'amendement de la FSU est adopté.

♦ Sur l'amendement déposé par la CFDT de suppression de la phrase concernant le maintien possible d'une épreuve écrite au concours. Votent pour : CFDT, UNSA, CFTC, CGC, FO. Contre : FSU et l'administration. La CGT ne prend pas part au vote. L'amendement de la CFDT est repoussé.

♦ Sur les amendements déposés par la FSU concernant les dispositions transitoires permettant une totale reprise d'ancienneté pour les infirmiers déjà en poste. Votent pour : FSU, CFDT, UNSA, CFTC, CGC. Contre : l'administration. CGT et FO ne prennent pas part au vote. Voulant à tout prix arracher des bonifications pour les collègues déjà en poste n'ayant jamais pu bénéficier de reprises de leurs années antérieures d'infirmière, la FSU propose un 2^e puis un 3^e amendement proposant la moitié des services effectués puis le quart des services. Chacun campant sur ses positions, les résultats de votes sont identiques à la 1^{re} proposition. Les amendements de la FSU sont donc repoussés. Sur une question aussi importante qui dans certains cas va induire des distorsions majeures de carrières, la FSU ne peut accepter ce refus. Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU est décidé à demander l'arbitrage du Premier Ministre sur cette question avant le passage du texte en Conseil d'État. Ce qu'il fera dans un courrier daté du 12/12/2002 à Jean-Pierre Raffarin dans lequel il profitera pour rappeler que le nouveau statut reste nettement insuffisant compte tenu des attentes de la profession qui revendique la catégorie A pour tous, soutenue dans cette demande par la FSU.

♦ Sur l'amendement déposé par l'UNSA de création d'un corps d'infirmier cadre de santé au sein de la FPE, Votent pour : UNSA, CFDT, CFTC, CGT, CGC et FO. Contre : l'administration. La FSU ne prend pas part au vote, ce corps n'étant pas la demande exprimée par la profession. L'amendement de la FSU est repoussé.

♦ Sur l'amendement déposé par la FSU de rétroactivité du statut au 1/1/03 et non à la date du premier jour du mois suivant la publication au JO, conformément aux engagements pris. Votent pour : FSU, CGC, CGT. Contre : l'administration. UNSA, CFDT, CFTC et FO ne prennent pas part au vote. L'amendement de la FSU est repoussé.

♦ Sur l'amendement déposé par la FSU de réécriture de l'article concernant l'accès au grade d'infirmière de classe supérieure par le remplacement de l'expression « ne peut excéder » par la rédaction suivante : la proportion d'emplois du grade d'infirmiers de classe supérieure est fixée ainsi qu'il suit : 20 pour cent à compter du 1/1/2003, 25 pour cent à compter du 1/1/2004, 30 pour cent à compter du 1/1/2005. Votent pour : FSU, CFDT, CGC, CGT, UNSA. Contre : l'administration. FO et CFTC ne prennent pas part au vote. Après discussion l'administration accepte de retenir la rédaction suivante « est fixée à » mais reste ferme sur son calendrier.

Les modifications apportées au projet de décret du statut donnent lieu à un vote final. La FSU informe qu'elle portera ses voix en abstention compte tenu que le projet de décret ne correspond pas aux attentes légitimes majoritairement exprimées par les infirmier(e)s du système éducatif de catégorie A pour tous. L'UNSA explique qu'elle s'abstiendra compte tenu de la transposition qu'elle estime incomplète du protocole FPH à cause des cadres de santé. Votent pour : administration et CGC. Contre : CGT et FO. Abstention : FSU, UNSA, CFDT et la CFTC.

Pendant la période de discussion sur le projet de décret, le SNICS interrogera mais sera aussi souvent interrogé par les collègues. Les questions et les réponses du SNICS sont publiées dans nos bulletins De But en Blanc afin que chacun(e) puisse se faire une opinion sur sa situation personnelle mais aussi sur l'engagement du SNICS et de la FSU à défendre notre carrière.

* Le 6/2/2003 lors du vote par le conseil supérieur de la fonction publique des nouveaux tableaux indiciaires correspondant au nouveau décret, la FSU dépose un vœu présenté par le SNICS. Ce vœu permet de mesurer le soutien des organisations syndicales présentes à ce conseil en faveur de la réouverture du dossier de catégorie A type pour notre profession. Vote pour : FSU seule ! À l'instar de l'administration, UNSA, CGT, FO, CGC et CFTC refusent de voter... Bien que ce camouflet, expression du réel mépris porté par ces organisations pour les attentes légitimes de la profession massivement descendue dans la rue, doive rester gravé dans nos mémoires collectives, cet épisode n'entamera en rien l'énergie du SNICS à poursuivre. D'autant que paradoxalement et contre toute attente, ce sont les paroles du Ministre de la fonction publique « même si aujourd'hui nous n'irons pas plus loin, aucune décision n'est close et le débat reste ouvert » qui constituent pour le SNICS le véritable défi à relever. L'examen des tableaux indiciaires fait l'objet d'un vote final. Votent pour : l'administration et CFDT. Contre : CGT et FO. Abstention : FSU, UNSA, CGC et CFTC.

* Février 2003 : le SNICS lance une campagne de pétitions à l'adresse du Président de la République pour l'obtention de la catégorie A pour tous.

* Le 5/5/2003, le SNICS est reçu par M. Tonnerre, conseiller du ministre de la fonction publique, accompagné de M. Bernavent, chargé des liens entre les 3 Fonctions Publiques concernant les statuts particuliers. Pour nous, il s'agit d'arracher les mesures transitoires pour nos collègues déjà en poste. C'est une audience difficile... M. Bernavent prétend que de telles mesures ne sont plus possibles depuis les années 90 tandis que nous lui opposons des exemples concrets prouvant le contraire et argumentons sur les injustices créées entre les arrivants et les collègues en postes dont certaines auraient presque intérêt à démissionner pour repasser le concours de recrutement... Au final c'est le conseiller du ministre qui comprend l'iniquité créée et demande à M. Bernavent d'en chiffrer le coût pour demander l'accord du budget.

* Avec un grand retard malgré nos multiples actions pour accélérer sa publication, le décret modifiant notre statut est finalement publié au JO du 30 juillet 2003. Quant à l'arrêté donnant les nouvelles grilles indiciaires, il sort au JO du 28 septembre 2003. Loin de correspondre à l'attente de Catégorie A pour tous que nous avons dénoncée, nous avons également souligné l'iniquité de traitement entre les arrivants et les infirmières en poste concernant les reprises d'ancienneté.

Nous demandons la convocation d'une CAPN dans les meilleurs délais afin d'effectuer au plus vite les promotions. En effet, craignant qu'un nouveau retard vienne encore pénaliser la profession, nous rappelons que la loi de finances 2003 comportait 2 mesures pour l'application du nouveau statut des infirmières à savoir : 2 millions d'euros pour l'enseignement scolaire et 114 000 euros pour le supérieur. Nous demandons donc au Ministre de s'engager à promouvoir au moins 20 pour cent du corps dans le grade de classe supérieure au 1^{er} janvier 2004 et 25 pour cent avant la fin de l'année scolaire. Nous demandons également que la montée à 30 pour cent soit effective au 31 décembre 2004.

Cela conduit Dominique Antoine, directeur des personnels, à trancher sur les contingents d'avancement pour 2004 puisqu'il y aura 626 possibilités de promotions : 550 promotions au 1^{er} janvier 2004 et 76 promotions au 1^{er} septembre 2004.

Lors des CAPN du 27 janvier 2004 et du 12 février 2004, le SNICS rappelle les blocages qui persistent sur le nouveau statut contrairement aux engagements pris et obtient à la demande des élus du SNICS et du

Rapport d'activité

SNIES, la tenue d'un groupe de travail pour étudier de nouveaux critères de répartition des promotions entre les académies. Bien qu'ils ne correspondent pas à nos demandes c'est-à-dire l'introduction de surpondérations prenant en compte la pyramide des âges, les nouveaux critères de répartition décidés lors de la CAPN du 15 mars 2004 (85 pour cent au titre des promouvables, 10 pour cent au titre des ZEP et Zones sensibles et 5 pour cent au titre des internats) améliorent sensiblement la situation.

Cette amélioration n'étant pas satisfaisante, nous avons demandé à Dominique Antoine lors d'une audience à laquelle participait Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, d'arbitrer cette question qui génère des inégalités d'une académie à l'autre dans les promotions. En effet, pourquoi refuser que le critère de l'ancienneté soit pris en compte pour notre profession alors qu'il l'est pour les enseignants certifiés et les PEGC ? Sans s'engager sur la réponse finale, Dominique Antoine nous a demandé de lui faire parvenir des propositions de surpondération. Ce que nous avons fait dans la foulée en demandant que la répartition des promotions tienne compte dans un premier temps du nombre d'infirmiers dans le 8^e échelon avec 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. La réponse négative de la direction qui nous a été apportée ne nous convenant pas, nous avons de nouveau saisi le cabinet du ministre, argumentant sur le principe d'égalité de traitement entre les fonctionnaires d'un même corps et sur les disparités dues à la non prise en compte de la pyramide des âges. À suivre...

Enfin, pour que les rectorats aient le temps d'organiser les CAPA et que les collègues concernées puissent être effectivement promues au 1^{er} janvier 2005, nous avons demandé la convocation d'une CAPN en novembre 2004 pour procéder à la répartition des promotions entre les académies.

Mesures transitoires

Nous actons que les mesures transitoires demandées par le SNICS et la FSU n'ont pas été intégrées alors que le nouveau décret de la FPT publié 4 jours plus tôt contient des mesures similaires. Nous saisissons le ministre de l'EN, le ministre de la fonction publique et déposons un recours auprès du Conseil d'État pour obtenir des mesures transitoires qui permettraient aux infirmières en poste de voir reprises leurs années effectuées antérieurement en tant qu'infirmière contractuelle, vacataire, auxiliaire, en médecine du travail, à domicile...

Alexandre Varlet, conseiller de Xavier Darcos, nous remet un courrier « de Ministre à Ministre » dans lequel le ministre de la fonction publique, Jean Paul Delevoye déclare au ministre de l'éducation nationale, Xavier Darcos, avoir obtenu un accord de principe du cabinet du Premier Ministre. A. Varlet précise que la décision finale reviendra au Ministère du budget après estimation finale du coût de cette mesure. Cependant, alors que la DPMA estime que 50 pour cent des infirmier(e)s sont concernées par cette mesure, le SNICS en désaccord total avec cette estimation fait part de ses propres calculs qui donnent 20 pour cent de collègues concernées, et obtient une confrontation de chiffres en présence du cabinet. Au final ce sont les chiffres du SNICS qui s'avèrent justes...

Au printemps 2004, le remaniement dans le gouvernement et le changement de cabinet conduisent nos nouveaux interlocuteurs à s'appuyer sur ces changements pour prendre du retard. Finalement, Roland Jouve, conseiller social de François Fillon, confirme en juin 2004 que les engagements pris par le précédent ministre seront tenus et s'engage à nous apporter une réponse avant les congés d'été... Juillet, août rien...

En septembre 2004, M. Jouve prétend que ces dispositions tant attendues feront partie des mesures de revalorisation catégorielles qui seront accordées dans le budget 2005 et qu'une réponse définitive nous serait apportée avant la tenue de notre conseil national début octobre. À cette date, le projet de budget dévoilé montre que rien n'a été prévu pour notre profession.

Fin octobre, nous téléphonons au Conseil d'état pour savoir où en est notre dossier de recours. Nous apprenons que le ministère n'a pas répondu aux sollicitations du conseil d'état pour expliquer pourquoi ce décret n'avait pas prévu de dispositions transitoires comme ce fut le cas dans la même période pour les infirmières de la FPT. Le conseil d'état a donc nommé un rapporteur. Le jugement se fera sans argumentaire de l'administration.

Nous décidons de lancer une campagne auprès des députés, saisissons chaque jour le cabinet du ministre et demandons au secrétaire général de faire de même auprès de la fonction publique et du ministre de l'éducation.

Catégorie A pour tous

Bien que Xavier Darcos ainsi que les conseillers de François Fillon aient reconnu qu'à l'EN l'exercice de notre profession était différent des autres exercices, la crainte de la contamination aux autres fonctions publiques et ses fortes incidences financières empêchent encore les politiques de franchir le pas. Il nous faut persister dans notre demande car elle est légitime et l'indispensable moyen de permettre à la profession de relever la tête et de redevenir attractive pour les jeunes et les collègues elles-mêmes.

NOTATION ET ÉVALUATION

Les règles fixées jusqu'à présent dans le statut des fonctionnaires ont été modifiées par le décret du 29 avril 2002 devant être mis en application au plus tard le 1^{er} janvier 2005. Des arrêtés ministériels fixent par échelon, par grade et par corps les critères d'appréciation des agents, les niveaux de note, les marges d'évolution ainsi que les modalités d'harmonisation préalable des notations. L'agent qui voudra contester sa notation devra en faire la demande aux commissaires paritaires d'où un rôle accru pour les commissaires paritaires puisque ce sera à eux que reviendra la demande de révision de la notation contestée. Dans ce cadre les commissaires paritaires élus du SNICS continueront à œuvrer dans les académies et au niveau national pour que seul les critères d'ancienneté soient pris en compte pour l'avancement.

Qu'est-ce qui va changer avec ces nouvelles dispositions ?

- Une fiche d'évaluation rédigée à partir d'un entretien d'évaluation mené par le supérieur hiérarchique sera établie à partir des objectifs qui auront été fixés au fonctionnaire. Les perspectives de carrière et de mobilité seront prises en compte. Le compte rendu de l'entretien qui devra être communiqué à l'agent puis signé par celui-ci, servira à la rédaction de l'appréciation générale pour la notation et sera ensuite versé à son dossier administratif.
- Les tableaux d'avancement seront établis par l'administration à partir de la valeur professionnelle des agents, arrêtée au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et communiquée dans les 3 jours aux personnels.
- Le nombre de candidats inscrits au tableau ne pourra excéder 50 pour cent du nombre de vacances prévues.
- Notation et évaluation se feront tous les deux ans.
- L'évaluation : le supérieur hiérarchique ou un autre personnel désigné par celui-ci, pourra procéder à l'évaluation de l'agent à partir de contrats d'objectifs pré-établis et apprécier sa valeur et ses compétences professionnelles, sa disponibilité, ses besoins de formation... En cas de désaccord sur un de ces points (ou sur tous les points) l'agent pourra joindre ses commentaires écrits de contestation à l'entretien.
- L'entretien d'évaluation qui servira à la notation ne sera pas contestable en CAPA mais pourra être consulté par les commissaires paritaires s'ils ont été saisis par l'intéressé.
- La notation : le supérieur hiérarchique pourra proposer une progression de note ou une régression dans un créneau de 0 à 5 points (en + ou en -).
- *** Seulement 20 pour cent du corps pourra avoir une variation de + 5 points ouvrant droit à 6 mois de réduction d'ancienneté.
- *** 30 pour cent du corps pourra avoir une réduction de 3 mois pour une variation entre 0 et 5 points.

Congrès de Paris

Rapport d'activité

*** Pour les collègues qui auront une note sanction variant entre 0 et - 5 points, des allongements sont prévus dans la carrière.

- Une commission d'harmonisation se tiendra ensuite au sein de l'administration rectorale. La note ne sera contestable en CAPA qu'à la condition d'avoir saisi les commissaires paritaires.

Pour le SNICS ces nouvelles dispositions sont encore plus sujettes à l'arbitraire dans la mesure où le supérieur hiérarchique fixe à l'avance les objectifs qu'il attend de l'agent et dont celui-ci aura à rendre compte. Pour notre profession chaque supérieur hiérarchique peut avoir sa propre vision du métier d'infirmière, amenant certaines collègues à supporter et à tolérer des demandes à la limite de la légalité ou ne respectant pas nos missions ou notre législation infirmière. Comme par exemple l'abus d'astreinte, des récupérations impossibles, une obligation de communiquer certains renseignements sur les élèves, ... Par ailleurs quels seront les critères pour apprécier notre valeur professionnelle en terme d'objectifs à atteindre ? Cela ne pourra en tout cas pas être les actes de soins que nous mettons en œuvre ou pas car nous sommes seul(e)s responsable des décisions prises devant la loi.

C'est pourquoi nous avons saisi D. Antoine le directeur des personnels, pour lui rappeler notre opposition à tout projet de critères d'évaluation de la valeur et des compétences strictement infirmières, le législateur ayant reconnu notre profession comme étant entièrement et seule responsable de ses décisions et de leur mise en œuvre envers les personnes qu'elle soigne, en l'occurrence les élèves. Nous avons ainsi obtenu un paragraphe spécifique pour notre profession et que l'amendement suivant (ci-dessous en italique) soit intégré dans la circulaire d'application « En ce qui concerne les personnels infirmiers en fonction dans les EPLE, il appartient au chef de l'établissement qui constitue la résidence administrative de l'agent de procéder à son évaluation et de proposer au recteur, qui, aux termes de l'article 12 de l'arrêté du..., exerce le pouvoir de notation à l'égard des personnels de santé en fonction dans les EPLE, une appréciation générale et une note chiffrée. **Compte tenu de la spécificité de cette profession, l'évaluation et la proposition de notation ne doivent porter que sur la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire, à partir des critères objectifs définis par l'arrêté ».**

Il reste maintenant à suivre cette question de près dans chaque académie, notamment connaître comme nous l'avons déjà demandé la composition de chaque commission d'harmonisation académique pour la filière sociale et de santé et obtenir une formation destinée aux commissaires paritaires académiques pour l'application de ce décret comme l'a recommandé Dominique Antoine le 9 juin 2004 lors d'un groupe de travail ministériel sur la notation.

CONCOURS D'ENTRÉE

Le décret du 27 juillet 2003 modifiant notre statut imposait la publication d'un arrêté d'organisation du concours d'entrée à l'éducation nationale. Cette publication aurait pu être rapide s'il y avait eu suppression de l'épreuve écrite d'admissibilité pour intégrer l'Éducation nationale. Or, totalement opposé à la suppression de l'épreuve écrite, le SNICS n'a eu de cesse d'obtenir l'arbitrage politique du directeur des personnels en faveur du maintien d'un écrit ainsi que de son engagement pour que l'ensemble des membres du jury provienne d'une autre académie que celle organisant le concours. D'où une mise en place tardive des concours académiques mais avec l'engagement du ministère pour que les concours soient bouclés pour la rentrée 2004 et que les stagiaires soient en poste au plus tard à la rentrée de la Toussaint.

TEMPS de TRAVAIL

Si le rôle décisif joué par le SNICS sur le dossier de la RTT pour les infirmières à l'Éducation Nationale a été approuvé par notre précédent congrès, il restait à obtenir l'arrêté sur les nuits (3 nuits au lieu de 5) qui sera publié au JO le 28 juin 2002 ainsi que la circulaire sur le service des infirmiers d'internat le 2 août 2002. Deux nouvelles victoires importantes à mettre à l'actif du SNICS qui n'a rien lâché sur ses revendica-

tions. Cependant, malgré la publication de textes officiels de type arrêtés, il a fallu intervenir auprès de la centrale notamment sur les nuits et dans le supérieur, pour qu'elle agisse auprès des rectorats par l'envoi de nouveaux textes.

Comités de suivi RTT national à la DPATE.

De nombreux comités nationaux de suivi de la RTT ont eu lieu au ministère, auxquels notre syndicat a toujours participé activement. Celui du 4 décembre 2002 par exemple a été annoncé par la Directrice, Madame Gille, comme l'un des derniers, le travail sur les textes devant être terminé avant la réorganisation de l'administration centrale par fusion de la DPATE et de la DA en mars 2003.

Dans ce cadre, le SNICS a obtenu une nouvelle écriture de la circulaire en conformité avec l'arrêté précisant la période de 36 semaines d'activité, pour éviter qu'on contraigne les collègues à effectuer des permanences d'examen en juillet, mais aussi qu'il soit clairement précisé qu'aucune astreinte supplémentaire autre que les trois nuits, ne puisse être demandée à l'infirmier(e), notamment quand l'internat est vide (cf. arrêté du 15/1/2002).

L'état thématique de toutes les questions réponses relatives à l'ARTT publié par le ministère de l'éducation nationale contient des réponses précises que la vigilance du SNICS a permis d'obtenir pour mieux accompagner les collègues sur le terrain. Nous ne pouvons qu'inviter la profession tout entière à avoir une bonne connaissance des textes afin de se protéger de toute interprétation abusive.

Le SNICS reste bien entendu mobilisé sur ce dossier qui n'a pas été créateur d'emplois statutaires.

Situation dans les CREPS :

Le SNICS a été le seul syndicat infirmier à défendre la RTT pour les collègues des CREPS, établissements relevant du Ministère des Sports puisque c'est à la demande du SNICS que ce ministère a ouvert une réflexion sur les conditions de travail et les missions spécifiques des collègues qui ont débouché sur une circulaire.

INDEMNITÉS

Dans la continuité du dossier RTT, la question des régimes indemnitaires n'a pas encore trouvé sa conclusion et a donné lieu à de nouveaux courriers et interventions du SNICS publiés dans les différents numéros de De But en Blanc.

IFTS et IAT

Le dossier « Réduction du temps de travail » a ainsi fait apparaître d'énormes et très étonnantes disparités en matière d'indemnités que ce soit entre les différents ministères ou au sein du ministère de l'éducation. Dans ce cadre, suite à une enquête révélant une situation glauque, le ministère a demandé que la transparence soit faite dans l'attribution des IFTS et IAT notamment au niveau des CTPA, et décidé qu'une harmonisation progressive serait effectuée sur le ministère de l'intérieur. Le rôle des représentants des organisations syndicales se révèle donc déterminant pour exiger transparence et équité dans les divers comités et commissions académiques non seulement entre les différentes catégories de personnels mais aussi au sein d'une même catégorie. IFTS et IAT restent toujours des indemnités forfaitaires soumises à l'arbitraire de la hiérarchie sauf que le montant de l'enveloppe attribué permet de payer au moins chaque agent au taux 1,5 de sa catégorie en 2002 et 2003 et 1,65 à partir de 2004. Une infirmière au 4ème échelon du 1er grade peut donc prétendre toucher 100 euros mensuellement d'IFTS en 2002 mais le recteur peut proposer une autre répartition : soit maintenir le taux 1, soit l'augmenter à 1,2..., ce qui lui permet de donner davantage à ceux qu'il estime plus méritants.

Pour notre profession, cette mise à plat devait se traduire par une augmentation portant en 2002 l'IAT à 824 euros et les IFTS à 1 200 euros tous grades confondus avec cependant aucune baisse d'indemnités au

Rapport d'activité

final pour ceux et celles qui touchaient plus. Or certains rectorats envisageaient le statu quo pour notre profession, c'est-à-dire pas de diminution pour aucune catégorie de personnels... décision qui laissait perdurer dans la plus totale opacité les régimes de faveurs accordés à certaines catégories au détriment des autres...

Le SNICS s'est donc battu au niveau de chaque CTPA pour obtenir une revalorisation à 1,5 (puis 1,65 en 2004) de l'indemnité versée à chaque infirmier(e), notre profession percevant le taux minimum depuis des lustres. En juin 2003, le SNICS a lancé une enquête auprès des académies pour connaître les décisions prises pour notre profession après les CTPA. L'état des lieux ainsi effectué va montrer de gros écarts entre les académies : de 108,33 euros à Caen à 66 euros à Dijon et moins de 100 euros pour 6 académies pour le premier grade. Pour les autres grades, le constat sera le même avec parfois deux taux 133 et 166 euros à la Réunion, 124 et 141 euros à Paris... Et permettre d'argumenter pour que les collègues reçoivent leur dû. À ce jour, il ne reste que l'académie d'Aix-Marseille qui n'a pas obtenu gain de cause, ce qui a motivé plusieurs interventions du secrétariat général auprès du ministère.

Quant aux IAT, si certain(e)s infirmiers(e)s d'internat les ont touchées d'emblée avec effet rétroactif, certains rectorats ont refusé de les accorder aux collègues d'internat, ce qui a conduit le SNICS à saisir le directeur des affaires financières et les recteurs et à obtenir gain de cause. Par contre concernant l'IAT que nous demandions pour les contractuelles et les vacataires, la réponse est que cette indemnité ne peut être versée aux personnels non titulaires en raison de la loi de 1986.

Un point reste toujours en suspens puisque l'IAT n'est servie que dans les 3 premiers échelons du 1er grade alors que le ministère s'était engagé auprès de notre organisation pour que l'ensemble des collègues d'internat bénéficient d'une indemnité supplémentaire. (cf. bulletin De But en Blanc n° 35 faisant le point sur les IFTS et IAT). Nous continuons à dénoncer l'absurdité que constitue cet effet de seuil non seulement auprès du MEN mais aussi auprès de la fonction publique.

Les indemnités dans le supérieur

La revalorisation des IAT et des IFTS n'ayant pas été appliqués automatiquement à tou(te)s les infirmiers(e)s du supérieur, le SNICS a adressé un modèle de courrier aux collègues à envoyer en direction des CPE pour demander que la revalorisation leur soit attribuée.

La NBI

Devant le refus d'accorder l'IAT aux collègues d'internat ayant atteint le 4ème échelon du grade d'infirmière de classe normale, le SNICS s'est adressé au directeur des affaires financières Michel Dellacasagrande pour demander que la NBI versée aux infirmiers(e)s d'internat (10 points) soit alignée sur celle versée aux infirmiers(e)s du ministère de l'agriculture soit 25 points, question sans réponse à ce jour... Par ailleurs, suite à l'intervention du SNICS, la DPMA avait saisi le 22 novembre 2002 la Fonction Publique. Celle-ci avait répondu le 22 janvier 2003 qu'elle allait mandater une mission sur les logements de fonction et que par ailleurs son service avait saisi l'inspection générale des finances pour traiter le problème des indemnités des infirmières d'internat. Le directeur des personnels s'étant engagé à relancer la Fonction Publique, nous suivons cette question.

SANTÉ DES PERSONNELS

Sur ce chapitre, outre l'accord de tous y compris de l'administration pour reconnaître le manque de moyens et de personnels ne permettant pas à la médecine de prévention des personnels de fonctionner correctement, le SNICS a sans cesse fait remarquer l'oubli des infirmiers(e)s dans les différents rapports lorsqu'il s'agit de réclamer les moyens nécessaires alors qu'elles sont les conseillers techniques des chefs d'établissement, des IAD et des recteurs. Dénonçant le détournement des postes initialement créés pour être au service des élèves et des étudiants, le SNICS a réitéré sa demande de création de postes d'infirmiers(e)s de prévention, d'autant que pour l'administration cela ne doit pas se faire, les infirmiers étant recrutés pour être auprès des élèves ou des étudiants. Cependant avec la LOLF, la situation risque d'être toute autre...

LE SNICS DANS LA FSU

Le SNICS est pleinement parti prenante dans la vie fédérale tant au niveau national, qu'au niveau régional ou départemental. Notre syndicat représente la FSU dans un certain nombre d'instances où les décisions se prennent. Il apporte sa contribution dans tous les secteurs de la FSU qui nourrissent la réflexion et font des propositions sur tous les grands sujets sociaux et éducatifs pour abonder les débats et les revendications fédérales.

Participation du SNICS dans les instances nationales de la FSU

Présent au conseil délibératif fédéral national (CDFN), au bureau délibératif fédéral national (BDFN), au bureau exécutif fédéral national (BEFN), au secrétariat de la FSU, dans les différents secteurs (situation des personnels, éducation, services publics, droits et libertés, femmes, formation syndicale, publications, organisation interne).

4ème congrès de la FSU à Perpignan, février 2004

L'engagement du SNICS a été total dans la préparation du congrès de sa fédération. Il a apporté sa contribution pour enrichir la rédaction des thèmes du congrès et a participé aux débats (cf. De But en Blanc n° 38). En final le congrès a reconduit Gérard Aschieri dans ses fonctions de Secrétaire Général et réaffirmé l'ambition de la FSU à jouer un rôle majeur en tant que fédération majoritaire à l'EN et première fédération de la fonction publique état, mais aussi sa décision d'élargir son champ d'intervention à tous les secteurs de la Fonction Publique. Dans ce cadre, le SNICS a été assuré du soutien et du poids de la fédération chaque fois que nécessaire.

Participation aux congrès des syndicats nationaux

Malgré l'actualité chargée et l'intense activité qui en découle, le SNICS essaie toujours de répondre favorablement à tous les congrès auxquels il est invité. Ainsi, en fonction des dates disponibles, nous avons envoyé des messages ou fait une intervention aux congrès des syndicats de la FSU (SNUIPP, SNES, SNESUP, SNEP, SNETAP,...) mais aussi au congrès du SNPDEN syndicat majoritaire des chefs d'établissement avec qui nous avons tissé des liens syndicaux depuis dix ans, bien qu'il ne fasse pas partie de la même fédération. En effet, chaque fois que les relations intersyndicales peuvent faire avancer la compréhension et l'unité sur des dossiers revendicatifs, la position du SNICS a toujours été de favoriser des démarches unitaires notamment pour la santé en général, la santé à l'École pour la réussite, et pour l'avenir de la profession.

REPRÉSENTATION DU SNICS

Le SNICS siège à la CAPN dans 5 sièges sur 7, dans les CAPA, au CTPM de l'enseignement scolaire et à celui de l'enseignement supérieur, aux CTPA, au Conseil Supérieur des Professions Paramédicales, au Conseil Supérieur de l'Éducation, au Conseil Supérieur de l'Information Sexuelle (CSIS), aux CCHS du scolaire, du supérieur et de la fonction publique, à l'observatoire national de la sécurité...

EN CONCLUSION

Depuis plus de dix ans et au fil de ses différents congrès, le SNICS a voulu réunir autour d'une plateforme revendicative toutes celles et ceux qui ambitionnent de promouvoir leur métier au service des jeunes pour leur réussite au sein d'un service public d'éducation laïc et soucieux de garantir les mêmes droits pour tous et d'assurer l'ensemble de ses missions éducatives. Notre 5^e congrès doit s'attacher à traiter tous les problèmes qui n'ont pas encore trouvé de solution et toutes les questions qui se posent à nous dans une période particulièrement difficile ou nous voyons remettre en cause tous les acquis sociaux. C'est donc tout ensemble qu'il va nous falloir encore œuvrer pour résister aux menaces qui pèsent à tous les niveaux de la société et aussi pour faire gagner l'ambition commune que nous avons pour notre métier.

Avec votre appui le SNICS peut et veut poursuivre dans la voie qu'il s'est tracé et compte sur son 5^e congrès pour poser les rails des trois années à venir.

Congrès de Paris

ÉLECTIONS CONGRÈS

Les statuts du SNICS prévoient que le bureau national sortant soumet un rapport d'activité et un rapport financier au vote de l'ensemble des syndiqués. L'élection du nouveau bureau se fait au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne (article 7 et 8 des statuts). Le scrutin de liste a lieu sans rature, ni panachage, ni adjonction de noms. Cette consultation est individuelle et s'effectue à bulletin secret. Tous les syndiqués de l'année 2003-2004 et les nouveaux syndiqués à jour de leur cotisation syndicale pour l'année scolaire 2004-2005, peuvent voter. Le vote doit parvenir au SNICS avant le lundi 6 décembre 2004, 9 heures, le dépouillement se faisant à partir de 9 heures le 6 décembre, 1^{er} jour du congrès.

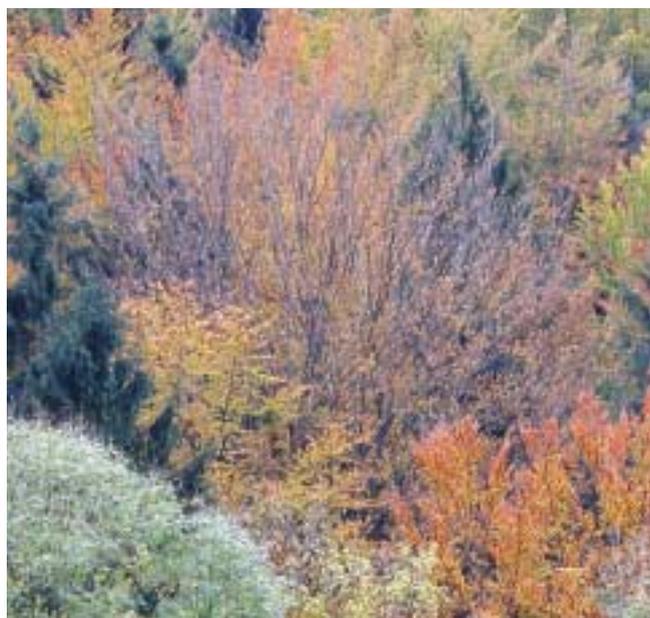
BUREAU NATIONAL

Titulaires

ALLEMAND Christian
BOUQUET-RUHLING Pénélope
CHANTOISEAU Chantal
COTE Xavier
DEFRANCE Viviane
DUFOUR Annie
DUPONTEIL Isabelle
GAROUIA Maryline
HERPIN Etienne
LE CHEVERT Brigitte
MAHEO Marie-Françoise
MANSO Joséfa
N'DIAYE Christelle
ROGER Jean-Claude
VERMOT-DESROCHES Roberte

Suppléant(e)s

ALTUNGY Anne
GRACIA Marie-Hélène
GRESSIER Valérie
LADIER Sylvie
LARBEC Géraldine
LOMBARD Sylvie
PARSY Hélène
PERUFEL Annie
PESQUET Elisabeth
PONCET Christophe
RACINE Ghislaine
REVIRE Karine
RICHARD Laurence
SATGE Monique
SIMON Véronique



Instructions pour le vote

Dès réception de ce bulletin :

- remplir, découper et insérer le bulletin de vote ci-dessous dans une première enveloppe vierge
- placer cette enveloppe dans une deuxième enveloppe, au dos de laquelle vous indiquez vos nom, prénom, adresse, le nom de votre académie ET votre signature
- adresser cette seconde enveloppe que vous aurez affranchie, à : **SNICS, 7 rue de Villersexel, 75007 PARIS**

BULLETIN DE VOTE

(entourez la mention de votre choix)

BUREAU NATIONAL :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RAPPORT D'ACTIVITÉ :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RAPPORT FINANCIER :	POUR	CONTRE	ABSTENTION

1/ LES RECETTES

Les recettes de notre syndicat proviennent pour 95,3 pour cent des cotisations de nos adhérents. Le reste se répartit entre les aides de la FSU pour 1,90 pour cent, la récupération de la TVA, un peu de publicité, quelques intérêts, des versements de remboursements divers de la FSU pour notre participation aux instances fédérales et des aides de différents partenaires lors des colloques organisés par le SNICS.

En ce qui concerne les aides de la FSU et de ses « gros » syndicats, elles sont passées de 18.031 euros pour la période du 10 avril 1999 au 10 juin 2002 à 5.310 euros pour la période du 10 juin 2002 au 14 octobre 2004. Ces aides ont considérablement diminué depuis 1999 puisque :

- de 1993 à 1999 nous avons perçu 10.670 euros par an,
- de 1999 à 2002 nous avons perçu 5.488 euros par an
- depuis 2002 nous avons perçu 2.652 euros par an.

Il est à noter que l'hébergement par le SNES du siège national de notre organisation, rue de Villersexel, représentait jusqu'à présent une double économie : d'une part en frais de fonctionnement car nous n'avons eu aucun frais d'électricité et d'eau, d'autre part en frais d'hôtel puisque les militants nationaux y logent lors des permanences, des audiences et de la tenue des bureaux nationaux.

2/ LES DÉPENSES

Réparties en 8 chapitres (publications, cotisations FSU, campagne élections, conseils nationaux, bureaux nationaux, formation syndicale, budget de fonctionnement, activités), eux-mêmes répartis en sous chapitres (transports, hébergement et restauration, matériel consommable et non consommable, correspondance, divers...).

- * Le transport représente 20,52 pour cent de nos dépenses.
- * L'hébergement et la restauration 7,60 pour cent, représente le remboursement des repas (5,40 euros), l'hôtel pour les Conseils nationaux et les stages, l'alimentation pour les nombreux repas et petits déjeuners pris par les membres du Bureau National dans les bureaux du siège.
- * La correspondance 4,78 pour cent (timbres, téléphone, fax).
- * Le matériel non consommable concerne le renouvellement partiel du matériel informatique, fax etc. soit 2,60 pour cent, parc qui demande encore à être amélioré.

* Le matériel consommable (papier, encre pour les imprimantes...) représente 2,23 pour cent.

* Divers 1,68 pour cent : abonnements (BO, JO, RLR, Cybermut...), adhésions (cofrade, CADAC, droits des citoyens, FGR...), assurance, documentation et produits divers (clefs, boissons, timbres fiscaux, redevance TV,...).

* La part FSU représente 10 pour cent de nos dépenses.

* Les publications soit 16,36 pour cent de nos dépenses.

* La campagne pour les élections professionnelles soit 8,59 pour cent comprend les 4 pages vierges académiques, les professions de foi, l'historique du SNICS, le bulletin spécial élections et les colloques (remboursés aux trois quarts par des aides extérieures).

* Reversement aux académies soit 21,74 pour cent de nos dépenses. Enfin le solde du paiement du dernier congrès soit 3,90 pour cent de nos dépenses.

D'autres frais n'apparaissent pas dans ce bilan bien qu'étant déjà engagés tels :

- Le bulletin de But en Blanc de rentrée soit 5200,00 euros.
- Le versement de la part fixe aux académies 4268,60 euros.

Enfin des frais prévisibles restent à engager d'ici le congrès :

- Le congrès, estimé à environ 18 000,00 euros,
- La publication de But en Blanc spécial congrès,
- 1/3 de la cotisation FSU 2004-2005.

L'ensemble de ces frais s'élèvent environ à 34 000,00 euros.

Conclusion

Malgré des difficultés récurrentes, la trésorerie du SNICS une fois de plus est équilibrée. Cependant le déménagement du siège du SNICS qui doit intervenir à la fin du mois de janvier 2005 et qui va entraîner des coûts supplémentaires puisque l'équipe nationale ne pourra plus loger dans les nouveaux locaux, auxquels vont venir s'ajouter les frais à engager dans la politique d'élargissement de notre champ de syndicalisation, laisse présager une gestion très serrée voire difficile si la FSU ne nous accorde pas quelques aides.

Le nerf de la guerre dépendra de notre capacité à augmenter notre taux de syndicalisation.

Etienne Herpin, trésorier national

Bilan financier du 10 juin 2002 au 14 octobre 2004

Recettes		Dépenses	
Solde au 10 juin 2002	33 990,99 euros	Publications	46 141,19 euros
Cotisations syndicales	265 395,49 euros	Cotisations à la FSU	28 146,00 euros
Recettes TVA	3 778,00 euros	Campagnes élections professionnelles	24 218,45 euros
Aide FSU	2 694,00 euros	historique du SNICS	7 184,55
Aide FSU élections professionnelles	1 092,30 euros	4 pages vierges académiques	3 000,00
Aide FSU formation syndicale	1 524,00 euros	colloques	1 390,27
Recettes publicité	675,00 euros	bulletin spécial élections	10 707,64
Intérêts livret	102,42 euros	professions de foi + chronopost	1 935,99
Remboursements (colloques, divers)	3 512,65 euros	Conseils nationaux	27 174,34 euros
		transports	17 527,78
		hébergement et restauration	9 646,56
		Bureaux nationaux	17 804,40 euros
		transports	13 348,11
		hébergement et restauration	4 456,29
		Formation syndicale	11 370,40 euros
		transports	8 570,05
		hébergement et restauration	2 800,35
		Budget de fonctionnement	31 792,56 euros
		matériel non consommable	7 318,17
		matériel consommable	6 274,00
		correspondance (Tél., poste...)	13 466,09
		divers (assurance, adhésions)	4 734,30
		Activités (déplacements militants sur tt le territoire)	22 941,95 euros
		transports	18 401,76
		hébergement et restauration	4 540,19
		Reversement aux académies	61 294,23 euros
		Solde congrès 2002	11 007,94 euros
		Total dépenses	281 891,46 euros
		Solde au 14 octobre	30 873,39 euros
Total	312 764,85 euros	Total	312 764,85 euros

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2004/2005

Académie :		Département :	
Mme Mlle M. (*) Nom :		Nom de jeune fille :	
Prénom :	Date de naissance :	Mail :	
Adresse personnelle :			
Code postal :	Ville :	Téléphone :	
Adresse administrative :			
Code postal :	Ville :	Téléphone :	
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat / internat (*)	
Grade :	Échelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Éducation nationale :		
Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)			
Quotité de temps partiel : disponibilité - CPA - retraite (*)			

Je règle ma cotisation de :Euros. Par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné se fera en 3 ou 5 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du paiement fractionné : 15 décembre 2005).

Adressez le bulletin d'adhésion avec 6 enveloppes timbrées pour l'envoi du courrier syndical, à votre secrétaire départemental(e), à votre secrétaire académique ou exceptionnellement au siège national.

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 7 rue de Villersexel, 75007 Paris ou à ma section académique.

Date : **Signature :**

(*) Rayer les mentions inutiles

BARÈME DES COTISATIONS 2004 / 2005

Échelon	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e
Classe normale								
Cotisation	78,28 €	82,36 €	87,21 €	93,33 €	99,19 €	105,82 €	113,47 €	122,40 €
CLASSE SUPÉRIEURE								
Cotisation		104,55 €	112,45 €	118,57 €	124,69 €	131,07 €	135,91 €	

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 55 euros / Retraité(e) : 49 euros / disponibilité : 28 euros / temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : Exemples : mi-temps = fi cotisation de l'échelon / C.P.A. = 85 % de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- * Remplissez ce formulaire en indiquant le montant total de votre cotisation syndicale en Euros (cf. tableau ci-dessus)
- * Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (3 ou 5)
- * Signez cette autorisation de prélèvements et retournez la très rapidement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, à vos responsables académiques du SNICS.

Nom : Prénom :
Adresse : Code postal : Ville :

Montant total de la cotisation : euros - Nombre de prélèvements choisi : 3 - 5 (rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom et adresse du créancier : SNICS - 7, rue de Villersexel, 75007 Paris - **Numéro National d'identité du créancier** : 406165

Nom du titulaire du compte à débiter :

Compte à débiter : code établissement : Code guichet : Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP : Nom de l'établissement : **SIGNATURE** :